



Assistance à domicile en cas de maladie grave

Objet

Participation aux frais d'un garde malade ou de médicaments ou de fournitures non remboursés pour les bénéficiaires d'un service de soins palliatifs ou hospitalisation à domicile.

Conditions

Etre garanti en maladie auprès du régime agricole 44-85 et bénéficier d'une prise en charge au titre :

- d'un service d'hospitalisation à domicile,
- d'une équipe mobile de soins palliatifs,
- d'un réseau spécialisé en soins.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Montant

Aide égale à 90 % de la dépense dans la limite de 1 000 € pour une période de 2 mois maximum, à compter de la demande.

L'aide ne couvre pas les frais d'incontinence pour les bénéficiaires de l'APA.

Formalités

Cette prestation peut être accordée suite au signalement de :

- l'équipe HAD (Hospitalisation à domicile),
- des réseaux de soins palliatifs,
- du réseau spécialisé en soins.